

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 20/01/2023

Présents : 10
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAUT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ par Céline BLADIER SIGAUD, Julien MAURIE par Fabrice MOUNAL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Objet: Retrait volontaire du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot - 2023_DE_03

Rappel des faits :

Par délibération en date du 31 janvier 2019 - n° 2019_DE_01, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot.

Cette adhésion a été souscrite pour une durée illimitée.

Les statuts du syndicat stipulent que :

"la qualité de membre de l'établissement public se perd par le retrait volontaire, le non-respect des statuts ou les engagements liés.

Le retrait volontaire d'un membre peut intervenir à tout moment de l'année sauf si des opérations sont en cours ou si des engagements restent à honorer.

La délibération de décision de retrait devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'établissement public sous forme écrite qui en informera l'assemblée générale lors de sa prochaine réunion. La date de retrait effective sera la date de réception de la délibération portant décision de retrait.

Si le retrait intervient avant le 31 janvier de l'année en cours et qu'aucune opération n'est en cours ou qu'aucun engagement de reste à honorer, la cotisation annuelle ne sera pas appelée. Si le retrait intervient après le 31 janvier, aucun remboursement de la cotisation annuelle ne sera effectué »

Il est donc proposé, conformément à l'article 7 des statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot, de ne plus adhérer à ce syndicat

Le Conseil municipal après délibération, approuve à l'unanimité cette proposition et :

- Décide de ne plus adhérer au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot - Regourd - BP 291 - 46008 CAHORS Cedex 9.
- Charge Madame le Maire d'en informer le Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,



Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le **27/01/23** Le maire, Pascale CIEPLAK,



RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/01/2023 046-214602294-20230126-2023_DE_03-DE